

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DU 22 - Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 juin 2010 annulant la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 en tant qu'elle approuvait les articles UV.6, UV.7, N.6 et N.7 des règlements des zones UV et N du PLU de Paris ;

Vu la décision du tribunal administratif en date du 28 février 2011 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 5 avril 2011 ;

Vu l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2011 ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 14 octobre 2011, assorti de 5 recommandations ;

Considérant qu'il est indispensable que les dispositions obsolètes et de natures diverses remises en vigueur dans les zones N et UV par l'annulation des articles 6 et 7 de leur règlement soient remplacées par des règles d'implantation des constructions conformes aux orientations du PADD ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer, clarifier ou actualiser certaines autres dispositions du règlement du PLU afin de mieux sécuriser les autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre localement les dispositifs appropriés (zonage, orientations d'aménagement, prescriptions localisées...), notamment pour poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement, maintenir la fonction d'enseignement supérieur sur des terrains mutables et prendre en compte la réalisation récente d'espaces verts publics ;

Considérant que le projet de modification adapté en vue de son approbation répond pleinement aux recommandations N° 1 et 3 formulées par la Commission d'enquête, en prenant en compte les demandes de l'enquête ayant fait l'objet d'un avis technique favorable des services de la Ville et en rectifiant les erreurs relevées dans le dossier d'enquête ;

Considérant qu'il répond pleinement à la recommandation N° 4 en intégrant une rédaction modifiée des règles des articles UV.6 et UV.7 applicables sur le domaine public fluvial, établie en liaison étroite avec les services de Ports de Paris et qui a recueilli leur accord ;

Considérant que, comme le souligne la Commission d'enquête, les recommandations N° 2 et 5 ne concernent pas le projet de modification du PLU ni la procédure en cours et trouveront une suite à l'occasion de procédures ultérieures ;

Considérant la pertinence de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : Le projet de modification du Plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5 : Le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 17 boulevard Morland, Paris 4^e.